



Ville de Dreux



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Délibération N°47/2023

Prime d'attractivité estivale au profit des étudiants en santé

4.5

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le dix-neuf juin 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Carine GENTIL, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME, Yucel KISA, Christine PICARD, Sophie WILLEMIN, Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Face aux tensions majeures rencontrées en termes d'effectifs paramédicaux au sein des établissements médico-sociaux et afin d'anticiper l'augmentation des tensions sur l'été, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire souhaite accompagner les établissements médico-sociaux dans l'organisation de la période estivale et le recrutement d'étudiants en santé.

A cet effet et dans le cadre de son plan régional pour l'attractivité des professionnels de santé, l'ARS Centre-Val de Loire apporte un soutien financier sous forme d'une prime mensuelle d'un montant de 250 € net.

Les étudiants concernés sont :

- étudiants en médecine ayant validé la deuxième année du premier cycle,
- étudiants en maïeutique ayant validé la deuxième année du premier cycle,
- étudiants en odontologie ayant validé la troisième année du premier cycle,
- étudiants en soins infirmiers admis en deuxième année,
- étudiants masseurs kinésithérapeutes admis en deuxième année.

Pour réaliser les actes et activités d'aide-soignant, les étudiants en santé ci-dessus énoncés et inscrits en formation disposent des niveaux de formation et des conditions définies réglementairement.

Afin de bénéficier de ce dispositif, le Service de Soins Infirmiers A Domicile s'engage à :

- recruter l'étudiant sur un poste d'aide-soignant,
- signer avec l'étudiant un contrat de travail pour une durée minimale d'un mois sur la période des mois de juillet à août,
- verser la prime d'attractivité d'un montant forfaitaire de 250 € en sus du salaire selon une grille d'aide-soignant par mois travaillé,

- déposer, dès la candidature retenue, un dossier auprès de l'ARS Centre-Val de Loire via une plateforme « démarche simplifiée »,
- informer l'Agence Régionale de Santé dans le mois qui suit, tout changement de situation (refus de prise de poste, démission en cours d'engagement, rupture de contrat, absences, non-respect de l'engagement à rester dans l'établissement sur la durée prévue, ...),
- dans le cas du non-respect de cette modalité, rembourser à l'agence régionale de santé la totalité des crédits versés.

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 septembre 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **Approuve** le versement de la prime d'attractivité estivale au profit des étudiants en santé,
- **Prend acte** de la prise en charge par l'Agence Régionale de Santé de l'intégralité de cette prime.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeur citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale




Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 07 JUIL. 2023

et affichage le 07 JUIL. 2023